

## DIRECTIVE SUR LA SECURITE DES JOUETS

<b>Directive applicable</b>	Directive 88/378/CEE du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets, modifiée par la directive 93/68/CEE
<b>Transposition en droit français</b>	Décret n°89/662 du 12/ 09/1989 et décret n°96-796 du 6 septembre 1996
<b>Champ d'application</b>	On entend par jouet : « tout produit conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeux par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans ». ⇒ 21 exemptions inscrites à l'Annexe I ( équipements sportifs, armes à air comprimé, bijoux fantaisie destinés à être portés par l'enfant, etc....)
<b>Exigences essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contre les risques pour la santé et les risques de blessure lorsque les jouets sont utilisés selon leur destination ou selon un usage prévisible de l'utilisateur</li> <li>• Les risques visés sont ceux liés à la construction, la composition ou l'utilisation du jouet</li> <li>• Exigences particulières en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de propriétés physiques et mécaniques</li> <li>- d'inflammabilité</li> <li>- de propriétés chimiques</li> <li>- de propriétés mécaniques</li> <li>- d'hygiène</li> <li>- de radioactivité</li> </ul> </li> </ul>
<b>Procédures d'évaluation de la conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de conformité du fabricant si produit conforme aux normes européennes</li> <li>• Examen CE de type réalisé par un organisme agréé si pas d'application ou application partielle des normes ou absence de normes.</li> </ul>
<b>Organismes habilités à faire les contrôles en France<sup>1</sup>.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Laboratoire National de Métrologie et d'Essais : 1, rue Gaston Boissier / 75724 PARIS Cedex 15 / Tél. : 01 40 43 37 00 / <a href="mailto:info@lne.fr">info@lne.fr</a></li> <li>◆ SGS Multilab CTS : 20-22, rue Charles-Paradinas / 92583 CLICHY Cedex / Tél. : 01 41 06 95 78</li> <li>◆ Laboratoires POURQUERY : 93, Boulevard du Parc d'Artillerie / 69354 LYON Cedex 07 / Tél: 04 78 61 21 16 / <a href="mailto:labo@pourquery.fr">labo@pourquery.fr</a></li> <li>◆ Bureau Veritas Consumer Products Service : rue John Hadley BP 20 431/ 59658 VILLENEUVE D'ASQ Cedex / Tél. : 03 20 46 34 56 / <a href="mailto:contact.bvcpsfrance@fr.bureauveritas.com">contact.bvcpsfrance@fr.bureauveritas.com</a></li> <li>◆ Intertek Testing Services France : 91, rue du Général De Gaulle / 27100 LE VAUDREUIL / Tél. : 02 32 63 31 42 / <a href="mailto:herve.tassery@intertek.com">herve.tassery@intertek.com</a></li> <li>◆ Centre régional d'innovation et le transfert de technologie : 3, bd Jean Delautre Zone de Haute Technologie du Moulin Leblanc / 08000 CHARLEVILLE MEZIERES / Tél. : 03 24 37 89 89</li> </ul>

### Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.



## PROPOSITION DE DIRECTIVE DU 25 JANVIER 2008 SUR LA SECURITE DES JOUETS

### Contenu de la proposition :

- 1) Champ d'application : changements des exemptions en Annexe I
- 2) Révision des procédures d'évaluation de la conformité :
  - **Si application totale des normes européennes harmonisées, procédure de « contrôle de production interne » utilisée par le fabricant.** Cette procédure consiste à ce que le fabricant remplisse un certain nombre d'obligations (établir la documentation technique, procédé de fabrication conforme, marquage CE et déclaration de conformité) et assure et déclare sous sa seule responsabilité que les produits satisfont aux exigences de l'instrument législatif qui leur sont applicables.
  - **Si application partielle, inexacte ou absence d'application des normes européennes harmonisées, examen « CE » de type combiné à la procédure « Conformité de type ».** L'examen « CE » de type est la partie de la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle un organisme notifié examine la conception technique d'un produit, et vérifie et atteste qu'elle satisfait aux exigences de l'instrument législatif qui lui sont applicables.
- 3) Exigences essentielles : renforcement et mise à jour des exigences de sécurité en matière de propriétés chimiques essentiellement
- 4) Renforcement des procédures de désignation des organismes notifiés
- 5) Modification des règles d'étiquetage avec des avertissements appropriés et une meilleure visibilité du marquage CE
- 6) Renforcement de la surveillance du marché
- 7) Clarification des obligations des opérateurs économiques



A ce jour, cette proposition de la Commission en date du 25 janvier 2008 est toujours en discussion au sein des institutions européennes. Elle est actuellement soumise à la procédure de co-décision qui consiste à obtenir l'adoption dans les mêmes termes de la proposition par le Parlement Européen et le Conseil. Il est toutefois prévu qu'une fois adoptée, les Etats membres bénéficieront d'un délai de deux ans pour transposer la nouvelle directive dans leur droit national. Néanmoins ce texte n'est qu'une proposition et au cours des débats son contenu est encore susceptible d'évoluer. **Cette proposition ne préjuge donc pas du contenu du texte final de la directive.**

#### Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.